

ARE Nord-Pas-de-Calais

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
CITADELLE-SERVICE ADS
BP 10345
62026 ARRAS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : Vaillant Sylvain

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
VILLENEUVE D'ASCQ, le 20/06/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0627442300001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	74, Route de Lens 62223 SAINTE-CATHERINE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AH , Parcelle n° 47/58/59/85/87/177
<u>Nom du demandeur :</u>	DELAGNEAU JEROME

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet par de 1000 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

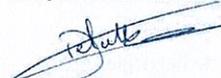
Cette réponse est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des autorisations administratives particulières et des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- en cas d'évolution du réseau électrique
- en cas de modification de la demande du pétitionnaire

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DELATTRE Bruno
Responsable de groupe



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	161.32 €	96.79 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	637.95 €	382.77 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	451.55 €	270.93 €	40 %
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	90.31 €	216.74 €	40 %
Identification de câble	1	180.62 €	108.37 €	40 %
Mise en court-circuit d'un câble BT ou HTA	2	180.62 €	216.74 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	918.74 €	551.24 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	10	144.42 €	866.52 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde	10	65.65 €	393.90 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde	2	1 343.20 €	1 611.84 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	689.12 €	826.94 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	582.97 €	699.56 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm ² Alu	20	25.70 €	308.40 €	40 %
Montant total HT			6 550.74 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 20 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité



Sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération (à la charge du pétitionnaire). Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'ENEDIS afin de définir l'emplacement de ce poste de transformation.



PLAN APRES TRAVAUX

Centre : 014
Département : 62
Commune : SAINTE CATHERINE
Adresse : 74 Rue de Lens
Référence : PA0627442300001
Auteur : Enedis

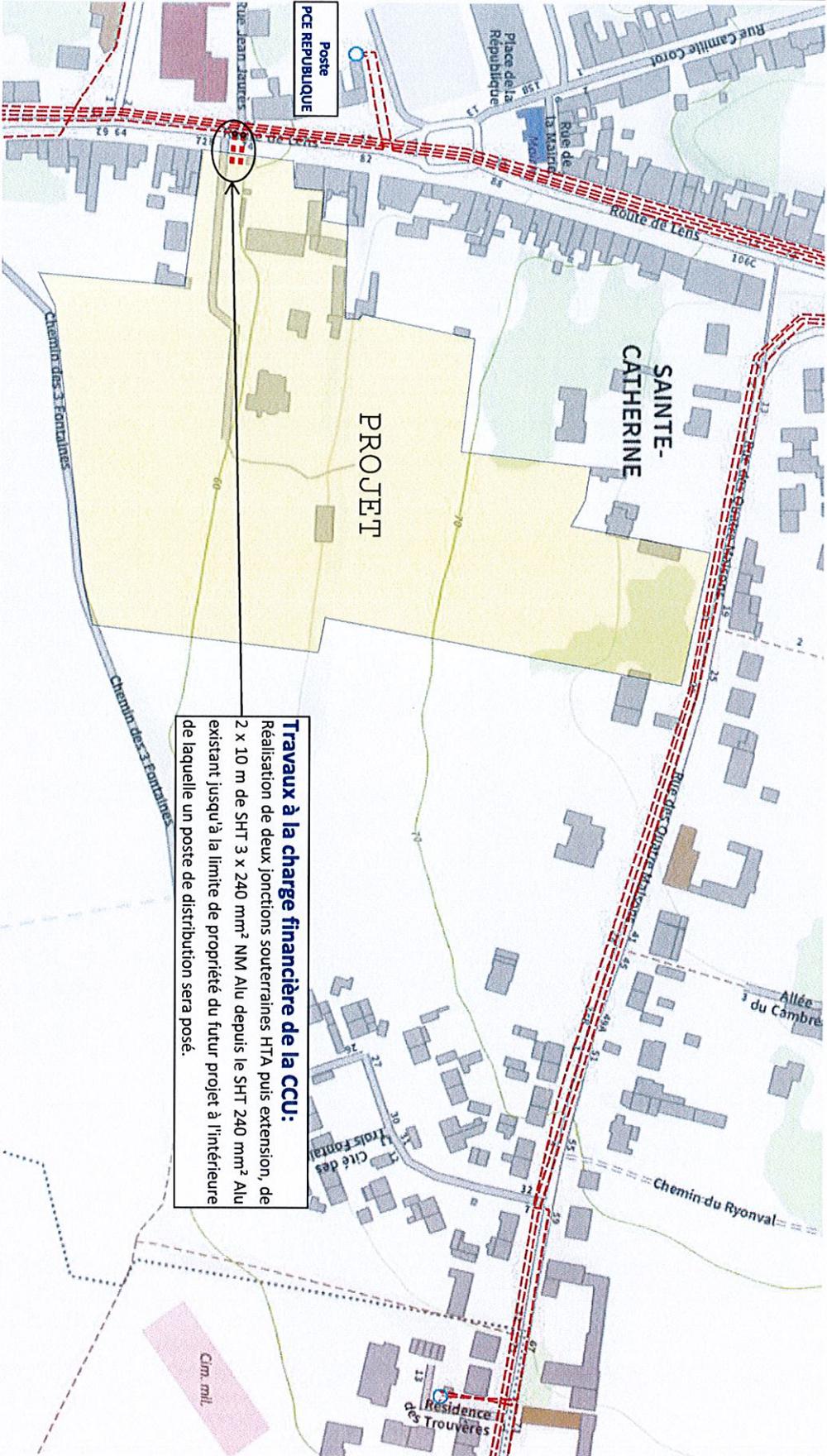
Date: 20/06/2023

Postes et équipements

- Poste HTA
- Poste BT
- Poste DP
- Emergence réseau
- Coffret 2D/3D
- Armoire Extérieure
- Boite BT
- Boite HTA
- Remonte Aéro-Sout

Conduites souterraines

- Aérien
- Souterrain



Travaux à la charge financière de la CUU:
 Réalisation de deux jonctions souterraines HTA puis extension, de 2 x 10 m de SHT 3 x 240 mm² NM Alu depuis le SHT 240 mm² Alu existant jusqu'à la limite de propriété du futur projet à l'intérieur de laquelle un poste de distribution sera posé.

Nature de la demande : Alimentation d'un projet de 34 logements individuels, 2 bâtiments collectifs et 2 ERP
 Puissance demandée : non indiquée
 Nom du demandeur : SNC SAINTE CATHERINE LES AUGUSTINES